



HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AVENANT n° 2
A LA CONVENTION RELATIVE AU
FINANCEMENT DE L'OPERATION
DE FONCTIONNEMENT
F10 – PS « Chantiers d'insertion »
Du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022

Entre

L'Etat, représenté par Monsieur Patrice FAURE, Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie,

Et

La province Sud, représentée par, Madame Sonia BACKES, Présidente de l'assemblée de la province Sud habilitée par **délibération de l'assemblée provinciale n° XXX du XXXX**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 *relative à la Nouvelle-Calédonie* ;
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 *relative à la Nouvelle-Calédonie* ;
Vu la loi organique modifiée n° 2001-692 du 1er août 2001 *relative aux lois de finances* ;
Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 *de finances pour 2022* ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 *relatif à la gestion budgétaire et comptable publique* ;
Vu le décret du 13 octobre 2020 *portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie - M. BASTILLE (Rémi)* ;
Vu le décret du 19 mai 2021 *portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie M. FAURE (Patrice)* ;
Vu l'arrêté HC/DLAJ/BAJE N°2021-1159 du 4 novembre 2021 *portant délégation de signature à M. Rémi BASTILLE, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie* ;
Vu la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement F10-PS « *Chantiers d'insertion* » signée entre l'Etat et la province Sud, le 27 août 2020 et son avenant n° 1 signé le 23 juillet 2021 ;
Vu la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement F12-PS « *Accompagnement à la scolarité* » signée entre l'Etat et la province Sud, le 27 août 2020 et son avenant n° 1 signé le 23 juillet 2021 ;
Vu le courrier n° 142701-2021-1ISP/DEL du 1^{er} décembre 2021 de la présidente de la province Sud sollicitant cet avenant ;
Vu le courrier HCRNC/DAECP/BCDIF/2022-66 du 13 janvier 2022 de réponse favorable du haut-commissaire de la république en Nouvelle-Calédonie ;

Sur proposition du Commissaire délégué de la République pour la province Sud,

APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIT :

Considérant que la province Sud souhaiterait réaliser un nouveau chantier d'insertion dans le quartier de Magenta afin de prendre en compte les difficultés d'insertion sociale et professionnelle fortes dans ce quartier et un chantier d'insertion sur l'île Ouen ;

Considérant que les besoins en matière d'accompagnement à la scolarité pour 2022 sont moins élevés qu'initialement prévus ;

Considérant que pour réaliser les deux chantiers précités la province Sud souhaite diminuer de 25 millions FCFP (209 500 €) le coût total de l'opération F12-PS « *Accompagnement à la scolarité* » et redéployer la part Etat ainsi libérée vers l'opération objet de la présente convention.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Le coût total de l'opération pour l'année 2022 est augmenté de 25 millions FCFP (209 500 €), et est désormais de 185 005 400 FCFP (1 550 345,25 €).

Le montant pour l'année 2022 de la participation de l'Etat au sein de la présente convention est augmenté de 18 750 000 FCFP (157 125 €), ce reliquat étant transféré, à la demande de la province Sud, de la convention de fonctionnement F12-PS « *Accompagnement à la scolarité* » vers la présente convention.

Dès lors, le montant de la participation de l'Etat pour l'année 2022 pour la présente convention de fonctionnement, précédemment de 120 004 050 FCFP (1 005 633,94 €), est désormais de 138 754 050 FCFP (1 162 758,94 €).

Article 2 : l'article 6 de la convention F10-PS susvisée est remplacé par les articles suivants :

« Article 6 : Plan annuel de financement

Le montant annuel de la subvention demandé par la province Sud pour les années 2021 et 2022 est plafonné au montant de part Etat indiqué pour chaque année dans les tableaux de plan de financement des articles 6-1 et 6-2, auquel il sera appliqué le taux de notification (montant notifié / tranche annuelle théorique) des crédits du « programme 123 ».

Article 6-1 : Plan de financement de l'année 2021

	COUT TOTAL	MONTANT ANNUEL 2021			
		Part Etat		Part province Sud	
		Montant	%	Montant	%
€	1 340 845,25	1 005 633,94	75	335 211,31	25
FCFP	160 005 400	120 004 050		40 001 350	

Article 6-2 : Plan de financement de l'année 2022

	COUT TOTAL	MONTANT ANNUEL 2022			
		Part Etat		Part province Sud	
		Montant	%	Montant	%
€	1 550 345,25	1 162 758,94	75	387 586,31	25
FCFP	185 005 400	138 754 050		46 251 350	

Article 3 : Les modifications de la fiche opération conformément aux dispositions de l'article 2 du présent avenant sont indiquées en vert. La nouvelle fiche opération remplace celle annexée à l'avenant n° 1 de la présente convention.

Article 4 : Les autres dispositions de la convention modifiée F10-PS susvisée demeurent inchangées.

Article 5 : Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa signature par le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie. Il sera notifié à la province Sud dans les meilleurs délais.

Fait en deux exemplaires originaux, à Nouméa, le

Le Haut-Commissaire de la
République en Nouvelle-Calédonie

La Présidente de l'assemblée de
la province Sud

Patrice FAURE

Sonia BACKES

Annexe 1 : Convention F10-PS

Fiche relative à l'opération F10-PS « Chantiers d'insertion » (avenant n° 2)

1. Finalités et enjeux

Redonner une chance aux personnes en difficulté par l'articulation

- D'une mesure d'aide à l'emploi ;
- D'un accompagnement social et professionnel ;
- D'une mise en situation professionnelle ;
- D'une formation ;
- D'une réalisation concrète.

Renforcer la politique d'investissement et d'embellissement d'une commune, d'une tribu, d'un quartier par la réhabilitation de bâtiment, travaux publics, espaces verts, environnement, agriculture, horticulture, embellissement, multimédia, artisanat, domaines culturel, artistique, touristique, etc.

Apporter une réponse collective à des problèmes sociaux localisés (délinquance, perturbation, dégradations, etc.) en intégrant le tissu associatif, social et coutumier, au sein d'un réseau de partenaires publics ou privés, l'État, la province Sud, les mairies, les établissements de formation, mission d'insertion des jeunes, association calédonienne pour le travail et l'insertion vers l'emploi.

Le dispositif « chantier d'insertion » propose une insertion par l'économie et contribue à la réinsertion des publics les plus éloignés de l'emploi. Il a été créé pour gérer des actions ponctuelles d'utilité sociale. Il permet d'accompagner par un contrat aidé les personnes dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle dans des secteurs géographiques où le bassin de l'emploi est parfois inexistant. Ce dispositif favorise les échanges et les temps de rencontre avec les habitants du site (les associations, les coutumiers, les enfants, les femmes) et avec les intervenants extérieurs (les artisans, les organismes d'insertion, de formation, d'emplois, la mairie).

Les stagiaires obtiennent une valorisation sociale dans la tribu ou le quartier en participant à un chantier d'utilité collective et montre par cet investissement qu'ils ne sont pas oisifs.

Les interventions en tribu sont complexes dans leurs mises en œuvre :

- L'effritement des formes d'autorités et de solidarités traditionnelles.
- Les phénomènes de « bande » qui peuvent pousser à l'engagement dans de véritables « carrières » délinquantes.
- Une partie de la population jeune est marginalisée par rapport au marché du travail.
- Un processus de paupérisation d'une partie de la population de la tribu.
- L'insertion des jeunes adultes à l'économie classique est entravée par de nombreux freins sociaux.
- Une population dont le niveau de diplôme est assez faible et dont les prérequis à l'employabilité sont difficiles à mettre en place.

Les principales difficultés en tribu étant : l'errance, l'isolement, le décrochage scolaire, les jeunes sans emplois, les différentes formes d'addictologie, le manque de terre pour développer des activités économiques, les problèmes de communication, le manque de construction de bâtiments collectifs (type cuisine, bloc sanitaire, maison commune, préau), les accès routiers, le réseau téléphonique, le raccordement au réseau électrique...

Le rôle de la DEL (Direction de l'emploi et du logement), et plus particulièrement de la cellule squats et insertion est d'orienter cette population inactive vers des activités spécifiques et encadrées même si elles sont plus difficiles et moins lucratives.

Depuis 2000, 177 chantiers d'insertion ont été pilotés et 1497 stagiaires y ont été recrutés pour participer à ces opérations de proximité dans 12 communes et 51 tribus de la province Sud. Le dispositif est reconnu dans les communes de la province et plus particulièrement dans les 51 tribus. 111 opérations sont à l'étude du service instructeur. Les demandes sont déposées à la province par les responsables coutumiers et associatifs.

Le calendrier 2018 propose 86 chantiers à la programmation pour un montant estimé à 1 600 414 000 FCFP (13 411 469 €). Le nombre de demandes à instruire est en augmentation chaque année, ces actions apportent une réponse collective à un besoin identifié et permettent la prévention de la délinquance en démarrant un parcours d'insertion sociale et professionnelle restant dans un environnement familial.

2. Présentation technique

L'enjeu principal de ces actions est de permettre à des publics en difficulté de commencer un parcours basé sur la resocialisation, sur l'acquisition ou la réappropriation de gestes et d'habitudes professionnelles favorisant :

- La progression des jeunes et adultes, éloignés conjoncturellement de l'activité économique ;
- La participation à une action concrète utile au pays, à la tribu, au quartier et à ses habitants ;
- L'acquisition de savoir être et de savoir-faire pour favoriser la progression individuelle des stagiaires ;
- La découverte des métiers au travers d'une réalisation concrète ;
- L'apprentissage de la vie professionnelle pour des personnes sans expérience du monde du travail ;
- L'insertion sociale et la (re) mobilisation de personnes en situation de marginalisation ;
- L'accès à une expérience professionnelle et à l'emploi.

Ces actions doivent, en outre, répondre au moins à l'un des objectifs suivants :

- Mobiliser des personnes en difficulté et leur permettre de sortir de situations d'exclusion ;
- Apporter des réponses à d'éventuels problèmes sociaux et psychologiques ;
- Permettre la réappropriation par ses habitants d'une zone, d'un site ou d'un bâtiment ;
- Redonner confiance à une personne en lui proposant un contrat aidé, une rémunération et en la faisant participer à une réalisation concrète et collective ;
- Contribuer à détecter au travers d'une activité professionnelle les aptitudes de la personne et lui apporter des compétences transversales en vue de l'élaboration de son projet professionnel et de l'amélioration de son employabilité ;
- Apporter une réponse collective à des problèmes sociaux localisés qui peuvent perturber une communauté.

Chaque chantier d'insertion nécessite l'intervention d'un ou plusieurs opérateurs. Les opérateurs sont sélectionnés en fonction de la nature du projet, de leurs compétences à le réaliser et du budget prévu pour le chantier.

L'opérateur maître d'œuvre est un organisme de formation agréé, il est chargé de mener à bien la réalisation de l'ouvrage et de faire respecter les règles de sécurité et d'hygiène sur le chantier.

L'opérateur d'insertion est un organisme d'insertion agréé responsable du versement de la rémunération des stagiaires, de leur suivi individuel et de leur accompagnement social et professionnel.

3. Plan de financement

Coût conventionné : 345 010 800 FCFP (2 891 190,50 €).

	Cout total	Part Etat		Part Province Sud	
		Montant	%	Montant	%
€	2 891 190,50	2 168 392,88	75	722 797,63	25
FCFP	345 010 800	258 758 100		86 252 700	

4. Calendrier de réalisation de la part Etat

	2021	2022	Total
€	1 005 633,94	1 162 758,94	2 168 392,88
FCFP	120 004 050	138 754 050	258 758 100

5. Impacts attendus

Sur le développement :

- Les chantiers permettent le développement des manifestations et des évènements en tribu qu'ils soient économiques (camps de vacances, accueil touristique, raid, marché), culturels, de loisirs, sportifs, religieux ou coutumiers ;
- Le lien social est créé ou recréé entre les jeunes et les plus anciens ;
- La jeunesse retrouve une certaine motivation et s'implique dans une activité en faveur de toute la tribu, sur le chemin d'un avenir commun ;
- Ce dispositif donne des moyens analogues aux jeunes de brousse comme à ceux de l'agglomération et, de ce fait lutte, contre l'exclusion ;
- Ils facilitent la tenue des permanences des différents organismes concernant la santé, l'emploi, l'insertion, la délinquance, les projets économiques...

Les bâtiments construits type cuisine, bloc sanitaire, maison commune permettent le développement des manifestations et des évènements en tribu qu'ils soient économiques, touristiques, culturels, de loisirs, sportifs, religieux ou coutumiers.

Les résultats attendus pour les stagiaires :

- La progression des jeunes et adultes éloignés de l'activité économique ;
- La participation à une action concrète utile à la collectivité ;
- L'acquisition de savoir-être et de savoir-faire pour favoriser la progression individuelle des participants ;
- La découverte des métiers et une remise à niveau au travers d'une réalisation concrète ;
- L'apprentissage de la vie professionnelle pour des personnes sans expérience du monde du travail ;
- L'insertion sociale et la remobilisation des personnes en situation de marginalisation ;
- L'accès à la formation pour des personnes sans qualification ;
- L'accès à une expérience professionnelle et à l'emploi.

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 *relative à la Nouvelle-Calédonie* ;
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 *relative à la Nouvelle-Calédonie* ;
Vu la loi organique modifiée n° 2001-692 du 1er août 2001 *relative aux lois de finances* ;
Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 *de finances pour 2022* ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 *relatif à la gestion budgétaire et comptable publique* ;
Vu le décret du 13 octobre 2020 *portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie - M. BASTILLE (Rémi)* ;
Vu le décret du 19 mai 2021 *portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie M. FAURE (Patrice)* ;
Vu l'arrêté HC/DLAJ/BAJE N°2021-1159 du 4 novembre 2021 *portant délégation de signature à M. Rémi BASTILLE, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie* ;
Vu la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement F10-PS « *Chantiers d'insertion* » signée entre l'Etat et la province Sud, le 27 août 2020 et son avenant n° 1 signé le 23 juillet 2021 ;
Vu la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement F12-PS « *Accompagnement à la scolarité* » signée entre l'Etat et la province Sud, le 27 août 2020 et son avenant n° 1 signé le 23 juillet 2021 ;
Vu le courrier n° 142701-2021-1ISP/DEL du 1^{er} décembre 2021 de la présidente de la province Sud sollicitant cet avenant ;
Vu le courrier HCRNC/DAECP/BCDIF/2022-66 du 13 janvier 2022 de réponse favorable du haut-commissaire de la république en Nouvelle-Calédonie ;

Sur proposition du Commissaire délégué de la République pour la province Sud,

APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIT :

Considérant que les besoins en matière d'accompagnement à la scolarité pour 2022 sont moins élevés qu'initialement prévus ;

Considérant que la province Sud souhaiterait réaliser un nouveau chantier d'insertion dans le quartier de Magenta afin de prendre en compte les difficultés d'insertion sociale et professionnelle fortes dans ce quartier et un chantier d'insertion sur l'Ile Ouen ;

Considérant que pour réaliser ces deux chantiers la province Sud souhaite diminuer de 25 millions FCFP (209 500 €) le coût total de l'opération objet de la présente convention et redéployer la part Etat ainsi libérée vers l'opération F10-PS « *Chantiers d'insertion* ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Le coût total de l'opération pour l'année 2022 est diminué de 25 millions FCFP (209 500 €), et est désormais de 70 994 600 (594 934,75 €).

Le montant pour l'année 2022 de la participation de l'Etat au sein de la présente convention est diminué de 18 750 000 FCFP (157 125 €), ce reliquat étant transféré au bénéfice de la convention de fonctionnement F10-PS « *Chantiers d'insertion* ».

Dès lors, le montant de la participation de l'Etat pour l'année 2022 pour la présente convention de fonctionnement, précédemment de 71 995 950 FCFP (603 326,06 €), est désormais de 53 245 950 FCFP (446 201,06 €).

Article 2 : l'article 6 de la convention F12-PS susvisée est remplacé par les articles suivants :

« Article 6 : Plan annuel de financement

Le montant annuel de la subvention demandé par la province Sud pour les années 2021 et 2022 est plafonné au montant de part Etat indiqué pour chaque année dans les tableaux de plan de financement des articles 6-1 et 6-2, auquel il sera appliqué le taux de notification (montant notifié / tranche annuelle théorique) des crédits du « programme 123 ».

Article 6-1 : Plan de financement de l'année 2021

	COUT TOTAL	MONTANT ANNUEL 2021			
		Part Etat		Part province Sud	
		Montant	%	Montant	%
€	804 434,75	603 326,06	75	201 108,69	25
FCFP	95 994 600	71 995 950		23 998 650	

Article 6-2 : Plan de financement de l'année 2022

	COUT TOTAL	MONTANT ANNUEL 2022			
		Part Etat		Part province Sud	
		Montant	%	Montant	%
€	594 934,75	446 201,06	75	148 733,69	25
FCFP	70 994 600	53 245 950		17 748 650	

Article 3 : Les modifications de la fiche opération conformément aux dispositions de l'article 2 du présent avenant sont indiquées en vert. La nouvelle fiche opération remplace celle annexée à l'avenant n° 1 de la présente convention.

Article 4 : Les autres dispositions de la convention F12-PS modifiée susvisée demeurent inchangées.

Article 5 : Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa signature par le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie. Il sera notifié à la province Sud dans les meilleurs délais.

Fait en deux exemplaires originaux, à Nouméa, le

Le Haut-Commissaire de la
République en Nouvelle-Calédonie

La Présidente de l'assemblée de
la province Sud

Patrice FAURE

Sonia BACKES

Annexe 1: Convention F12-PS

Fiche relative à l'opération F12-PS « Accompagnement à la scolarité » (avenant n° 2)

1. Finalités et enjeux

Aider les élèves du primaire et éventuellement du collège, hors temps scolaire, inscrits dans des établissements privés ou publics, à acquérir le désir d'apprendre et de valoriser leurs progrès et développer l'estime d'eux-mêmes pour mieux réussir leurs études. Proposer à ces enfants des conditions de réussite scolaire qu'ils ne trouvent pas chez eux. Outre l'aide aux devoirs, l'accompagnement à la scolarité doit notamment concourir à élargir leurs centres d'intérêts, susciter leur motivation, renforcer leur autonomie et la pratique de l'entraide et savoir utiliser les technologies de l'information.

Poursuite d'une opération en contrat de développement initiée en 2005, renouvelée en 2010, avec un taux de consommation de 100%. 130 sites d'accompagnement, pour environ 1200 enfants pour 150 accompagnateurs encadrés par une vingtaine de coordinateurs.

2. Présentation technique

- Encadrement en fin de journée, après l'école, d'un groupe restreint d'élèves par un adulte référent, durant les périodes scolaires – Possibilité d'organiser de façon ponctuelle des activités le mercredi après-midi ou le samedi matin ;
- Sous marchés publics ou partenariat avec les communes (caisse des écoles);
- Contrôle par la Direction de l'éducation.

3. Plan de financement

Coût total conventionné : 166 989 200 F CFP (1 399 369,50 €).

	Cout total	Part Etat		Part province Sud	
		Montant	%	Montant	%
€	1 399 369,50	1 049 527,12	75	349 842,37	25
FCFP	166 989 200	125 241 900		41 747 300	

4. Calendrier de réalisation de la part Etat

	2021	2022	Total
€	603 326,06	446 201,06	1 049 527,12
FCFP	71 995 950	53 245 950	125 241 900

5. Impacts attendus

- CDD à temps partiel annuels de 130 à 150 accompagnateurs. Contrat trisannuel à temps plein de 18 coordonnateurs du dispositif.
- La prise en charge des jeunes scolaires après l'école rassure et reconforte les parents salariés. Les effets positifs de cet encadrement sur le comportement des enfants en classe aident les maîtres.
- L'éveil à la protection de l'environnement est l'un des domaines d'ouverture de l'accompagnement à la scolarité sur le monde.
- Favoriser chez l'enfant le goût de l'apprentissage.